

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Suite de la transposition d'une directive européenne sur les exigences applicables aux cadres budgétaires

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi dans le cadre de la transposition de la directive 2011/85/UE de la Commission européenne fixant les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Cette directive a déjà été transposée par deux lois du 10 avril 2014 modifiant les lois du 22 mai 2003 et 16 mai 2003. La Commission européenne avait cependant encore certaines remarques à formuler. Les deux avant-projets visent à satisfaire à ces remarques afin de garantir la transposition la plus complète de la directive et d'éviter une mise en demeure.

Le premier avant-projet modifie trois articles de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la compatibilité de l'État fédéral.

Le deuxième avant-projet modifie l'article 16/12 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral

Avant-projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be